

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 21

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 14**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

17/09/2025

21 présent(e)s : *Avressieux* : M. REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint-Béron* : M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme VERRIER à M. PERROT Alain, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

09 absent(e)s : M. BILLON Pierre, Mme BOURBON Marie-Christine, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. LECOCQ Pascal, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, M. WALLE Olivier.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ZAE LA SAGE

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget ZAE la Sage pour les motifs suivants :

- Dans le cadre du rachat d'un terrain dans la ZAE de la Sage l'enveloppe financière allouée à cette transaction lors de la préparation budgétaire 2025 doit être corrigée pour anticiper au mieux la signature de l'acte ;

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045-50 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-50 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	509.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	509.19 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-50 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	340.81 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	340.81 €
D-673-50 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-50 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 159.19 €	200.00 €	340.81 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-50 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	509.19 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	509.19 €
D-3351-50 : Terrains	0.00 €	340.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	340.81 €	0.00 €	0.00 €
R-10226-50 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	340.81 €	0.00 €	1 359.19 €
Total Général		1 500.00 €		1 600.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤APPROUVE ET AUTORISE la décision modificative telle que présentée ;
➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 14/10/2025,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges GAGNIN